

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES



CONTES

Commune du pays des Paillons



Projet de Révision du Plan d' Occupation
des Sols en vue de sa transformation en Plan
Local d' Urbanisme
et du
Schéma Directeur et du Zonage d' Assainissement

Conclusions et avis motivés
Schéma Directeur et du Zonage d' Assainissement

Enquête publique
du 12 février au 14 mars 2018

Conclusions et avis

Objet de l'enquête

La présente enquête publique conjointe est préalable à l'approbation par le Conseil Municipal de la ville de Contes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du schéma directeur d'assainissement de la commune.

Etant tout d'abord rappelé que l'environnement communautaire dans lequel la commune se situe a lui même évolué, celle-ci étant désormais membre de la communauté de communes du pays des Paillons créée en 2004 par substitution aux entités intercommunales existantes auparavant qui regroupe 13 communes sur un territoire de 217 km² comptant 26.419 habitants (2014).

La commune est sous le régime du Règlement National d'Urbanisme depuis le 27 Mars 2017. Elle disposait d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 16 Décembre 1993 et qui a fait l'objet d'une mise à jour, de 9 révisions simplifiées et de 6 modifications. La commune de Contes souhaite aujourd'hui élaborer son Plan Local d'Urbanisme et son schéma directeur d'assainissement. Au travers de ce document de planification, elle s'est assignée les principaux objectifs suivants

Prescription de l'enquête

Dans sa délibération du 25 septembre 2017 (Annexe 13) le conseil municipal de la ville de Contes et dans un souci de cohérence a décidé conjointement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, de mettre à l'enquête publique le Schéma Directeur d'Assainissement et le projet de zonage qui avaient été réalisés en 2005 par la SOGREAH à la demande du **Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées** (SICTEU) et qui vient d'être mis à jour en décembre 2016 par la société Seureca-Veolia (pôle d'ingénierie conseil de Veolia).

La délibération (Annexe 1) du conseil municipal de la commune de Contes du 4 septembre 2014 a décidé de prescrire sur l'ensemble du territoire communal la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols emportant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (Annexe1).

La lettre du 7 décembre 2017 de Monsieur le Maire de la commune de Contes demandant à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice de diligenter l'enquête publique pour nommer un commissaire enquêteur pour la réalisation de cette enquête publique.

La décision N° E17000055 / 06 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice en date du 18 décembre 2017 qui désigne Monsieur Claude HENNEQUIN en qualité de commissaire enquêteur titulaire. (Annexe 3)

L'arrêté Municipal en date du 19 janvier 2018 (annexe 5) prescrit la mise en œuvre des démarches nécessaires à la procédure enquêtes publiques relatives au Plan local d'urbanisme et au schéma directeur d'assainissement.

Le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique a été établi à cet effet.

Le Zonage d'Assainissement

Depuis le 1er janvier 2006, il doit exister dans chaque commune un document cartographique (annexé au PLU) délimitant :

- ◇ La *zone d'assainissement collectif* où existe un réseau de collecte public où seront rejetées les eaux usées,

- ◇ La *zone d'assainissement individuel* où chaque habitation doit disposer obligatoirement d'un système d'assainissement non collectif, réalisé selon des normes réglementaires.

L'article R.2224-7 du code général des collectivités territoriales prévoit :

« Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif. »

Dans sa délibération du 25 septembre 2017 (Annexe 13) le conseil municipal de la ville de Contes et dans un souci de cohérence a décidé conjointement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, de mettre à l'enquête publique le Schéma Directeur d'Assainissement et le projet de zonage qui avaient été réalisés en 2005 par la SOGREAH à la demande du **Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées** (SICTEU) et qui vient d'être mis à jour en décembre 2016 par la société Seureca-Veolia (pôle d'ingénierie conseil de Veolia).

Rappelons que l'assainissement a pour objet d'assurer l'évacuation des eaux usées et pluviales ainsi que leur rejet dans les exutoires naturels sous des modes compatibles avec les exigences de la santé publique et de l'environnement.

Le Schéma Directeur d'Assainissement prescrit par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose à chaque commune ou groupement de communes de délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Deux principes constituent le fondement de l'assainissement individuel ou collectif :

- ⇒ Evacuer rapidement et sans stagnation, loin des habitations, tous les déchets d'origine humaine ou animale susceptibles de donner naissance à des putréfactions ou à des odeurs ;
- ⇒ Eviter que les produits évacués puissent souiller, dans des conditions dangereuses, les eaux souterraines, superficielles ou littorales.

La commune de Contes soucieuse de préserver la qualité de ses milieux, a décidé, par le biais du SICTEU de la vallée du Paillon, de se doter d'un système d'assainissement fiable et cohérent, conforme aux textes réglementaires en vigueur et notamment à la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

- A.** La première étape de la définition de ce système a consisté en la réalisation d'une carte d'aptitude des sols afin de déterminer les potentialités d'accueil en terme d'assainissement non collectif sur les secteurs de la commune actuellement non raccordés
- B.** La deuxième étape a consisté en la mise au point du zonage d'assainissement de la commune, conformément aux articles L.2224-10, R. 2224-7 à R.2224-9 du code général des collectivités territoriales, à la délimitation officielle des zones d'assainissement collectif et non collectif.

Ce travail s'est fait en concertation avec les élus communaux et les services du SICTEU.

Synthèse des propositions de zonage

L'étude montre qu'étant donnée la nature des sols sur la commune et les préconisations du PPR mouvements de terrain qui interdit de considérer les sols en place comme moyen dispersant, l'assainissement collectif est préconisé dans de nombreux cas, d'autant que la majorité des zones présente une capacité d'accueil importante.

Le zonage d'assainissement non collectif,

Correspondent aux secteurs de la commune où la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif n'est pas envisageable pour diverses raisons (techniques, socio-économiques, etc.).

Les obligations de la commune sont énoncées dans le cadre de la loi 92-3 du 3 janvier 1992. Des précisions quant à leur mise en œuvre sont apportées par la circulaire interministérielle n°97-49 du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif. De plus, les actions communales dans le domaine de l'assainissement non collectif sont soumises aux dispositions législatives qui régissent les services d'assainissement, notamment, les articles L.2224-8 à L.2224-12 du code général des collectivités territoriales

Gestion des eaux pluviales

Hormis le réseau unitaire, la commune ne possède pas de réseau pluvial général. L'écoulement des eaux s'effectue naturellement le long des caniveaux en bordure de voies et par le biais de la présence de nombreux vallons. Pour les zones urbanisées futures, l'augmentation des surfaces imperméabilisées pourrait entraîner une augmentation des débits de ruissellement. Il faudra envisager la création d'un réseau d'eaux pluviales ayant son exutoire dans les vallons.

Organisation de l'enquête

Par décision du Tribunal Administratif de Nice en date du 18 décembre 2017 Mr HENNEQUIN Claude a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire. L'enquête s'est tenue du lundi 12 février 2018 au mercredi 14 mars 2018, soit pendant 31 jours consécutifs, en mairie de Contes.

Le commissaire enquêteur a reçu le public lors des permanences dans la salle du conseil de Contes aux dates qui avaient été fixées :

Lundi 12 février 2018 _____ 8h00 à 12h15, et de 14h00 à 18h00

Vendredi 23 février 2018 ____ 9h00 à 12h30, et de 14h00 à 17h30

Mercredi 14 mars 2018 ____ 9h00 à 12h30, et de 14h00 à 18h00

L'enquête, son objet, le lieu ont été signalés par voie de presse par les soins de la mairie dans les 15 jours qui ont précédé l'ouverture de l'enquête (Nice Matin édition du 25-01-2018 et Pays des Alpes Maritimes édition du 1^{er} au 7 février 2018), puis dans les 8 premiers jours de l'enquête, (Nice Matin édition du 16 février 2018 et Pays des Alpes Maritimes édition du 15 au 21 février 2018) et sur les panneaux d'affichage des actes administratifs à la mairie de Contes. Cet avis a été publié également sur le site internet de la commune de Contes.

Le déroulement de l'enquête

J'ai tenu 6 permanences à la mairie.

Aucune observation du public concernant le schéma directeur du zonage d'assainissement n'a été portée sur le registre en mairie et sur le registre dématérialisé.

Durant cette enquête :

- Le CE a tenu 6 permanences à la mairie, au cours desquelles :
- 126 personnes sont venues consulter le dossier.
- 58 observations ont été portées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public.
- 31 dossiers demandant des modifications du PLU m'ont été remis au CE.

Un procès-verbal de synthèse des observations du public a été transmis à M. le Maire le jeudi 22 mars 2018.

La réponse au PV de synthèse est parvenue au CE le lundi 9 avril 2018.

La concertation et les réunions publiques organisées par la commune ont permis d'informer les habitants et de leur fournir les explications nécessaires à la compréhension des documents d'urbanisme (procédure d'élaboration et contenu).

Le commissaire enquêteur atteste que:

- Le dossier et les registres d'enquête ont été mis à la disposition du public du lundi 14 février 2018 au mercredi 14 mars 2018 inclus, soit 31 jours consécutifs, à la mairie de la commune de Contes. Je me suis tenu à la disposition du public au cours de 6 permanences, dont la dernière le mercredi 14 mars 2018 dernier jour de l'enquête.
- L'enquête s'est déroulée conformément à la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse: à savoir dans les deux journaux régionaux quinze jours avant le début de l'enquête et au cours des huit premiers jours de celle-ci.
- L'affichage de l'avis de mise à l'enquête a été réalisé dans les formes et les délais réglementaires.
- Le déroulement de l'enquête a été conforme aux dispositions de l'arrêté de Mr le Maire de la commune de Contes en date du 19 janvier 2018.
- Le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête dans de bonnes conditions.
- Le public a eu suffisamment de temps pour formuler ses remarques, critiques suggestions ou contrepropositions.
- Toutes les personnes le souhaitant ont été reçues par le commissaire enquêteur en toute confidentialité.

Conclusions du commissaire enquêteur (CE):

Je considère que toutes les conditions ont été respectées pour l'annonce, l'affichage et un bon déroulement de l'enquête et permettre la participation du public et des associations.

Sur le dossier soumis à l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur considère que:

- De par sa composition, le dossier est conforme à la législation en vigueur.
- Ce dossier est suffisamment clair et précis pour permettre une bonne information du public

Conclusions du commissaire enquêteur CE:

Je considère que le dossier était complet, que les modifications ont été annoncées dans le rapport de présentation, et la rédaction était suffisamment claire pour une bonne compréhension.

Participation du Public

L'enquête publique s'est déroulée sereinement dans les locaux de la mairie de Contes. La publicité a permis une très bonne participation du public qui est venu principalement consulter le dossier concernant le plan local d'urbanisme

- 126 personnes sont venues consulter le dossier.
- 58 observations ont été portées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public.
- 31 dossiers demandant des modifications du PLU ont été remis au CE.

Conclusions du commissaire enquêteur CE:

Un intérêt certain a mobilisé le public venu nombreux pour consulter le dossier concernant le plan local d'urbanisme mis à l'enquête. Aucune question n'a été posée concernant le zonage d'assainissement. L'enquête a été annoncée par l'affichage local dans des points de passage régulier, y compris à la mairie. Les affiches étaient visibles de l'extérieur.

Les observations du public.

Aucune observation concernant le zonage d'assainissement n'a été formulée.

Vu les :

- La délibération du 25 septembre 2017 le conseil municipal a décidé d'arrêter le schéma directeur d'assainissement de la commune conjointement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- L'arrêté du 22 juin 2007 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif.
- L'arrêté Municipal en date du 19 janvier 2018 prescrivant la procédure enquêtes publiques relatives au Plan local d'urbanisme et au schéma directeur d'assainissement.
- La mise à jour du schéma directeur d'assainissement réalisé initialement en 2005 par la SOGREAH à la demande du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées (SICTEU) et qui vient d'être mis à jour en décembre 2016 par la société Seureca-Veolia
- Le dossier soumis à l'enquête publique
- L'avis des Personnes Publiques Associées
- L'absence d'observation du public sur le registre en mairie et sur le registre dématérialisé

Considérant que :

La révision du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Contes, est nécessaire dans le cadre :

- De l'identification des dysfonctionnements du système d'assainissement des eaux usées,
- De l'auto surveillance des réseaux de collecte de la commune,
- De la réalisation des travaux permettant d'améliorer le fonctionnement du système d'assainissement et de protéger le milieu naturel
- D'ajuster les travaux à réaliser en fonction des possibilités financières de la commune.

Le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à la révision du Schéma Directeur d'Assainissement de la Commune De Contes

Fait à Nice, le 14 avril 2018

Claude HENNEQUIN

Commissaire enquêteur

